



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sommaire :

Le cadre général du budget

La section de fonctionnement

La section d'investissement

Budget annexe

Les données synthétiques du budget

Le cadre général du budget

En application de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif à l'attention des citoyens.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté par le Conseil Municipal le 22 mars 2022.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget sera réalisé avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au *fonctionnement courant et récurrent des services communaux*.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement en 2022 représentent 1 017 679 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services rendus à la population (garderie, location de salles, concessions cimetière...), des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement en 2022 représentent 1 263 496,70 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **l'autofinancement (245 817,70 € pour 2022)**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune : les impôts locaux, les dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement DGF et Dotation de Solidarité Rurale DSR), les recettes encaissées au titre des services rendus à la population.

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------|--|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 299 340,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 400 550,00 € |
| 014 | Atténuations de produits | 135 600,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 152 645,00 € |
| 66 | Charges financières | 12 500,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 200,00 € |
| 68 | Dotations aux amortissements et aux provisions | 1 844,00 € |
| SOUS TOTAL | | 1 003 679,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 14 000,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 245 817,70 € |
| TOTAL | | 1 263 496,70 € |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------|--|-----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 5 000,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 91 300,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 519 500,00 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 403 940,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 1 500,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 2 000,00 € |
| SOUS TOTAL | | 1 023 240,00 € |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | 226 256,70 € |
| 043 | Opération d'ordre | 14 000,00 € |
| TOTAL | | 1 263 496,70 € |

La fiscalité

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter la part communale :

* taxe foncière (bâti) : 21,32 % + 20,22 % soit **41,54 %**

* taxe foncière (non bâti) : **35,18 %**

Les dotations de l'Etat DGF et DSR

Pour l'année 2021 :

- Dotation forfaitaire (DF) : 96 404 €
- Dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P) : 29 369 €
- Dotation nationale de péréquation (DNP) : 16 265 €

La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses :

toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes :

deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle, d'une école ou à la réfection d'une voie...).

Vue d'ensemble de la section d'investissement

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------|----------------------------------|---------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 105 000,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 4 700,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 19 200,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 64 260,91 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 150 000,00 € |
| SOUS-TOTAL | | 343 160,91 € |
| 040 | Opération d'ordre | 14 000,00 € |
| 001 | Solde négatif reporté 2021 | 87 381,79 € |
| | Reste à réaliser 2021 | 17 200,00 € |
| TOTAL | | 461 742,70 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------|--|---------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 133 000,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 55 925,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00€ |
| SOUS-TOTAL | | 188 925,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 14 000,00 € |
| 021 | Virement à la section d'investissement | 245 817,70 € |
| | Reste à réaliser 2021 | 13 000,00 € |
| TOTAL | | 461 742,70 € |

Les principaux projets de l'année 2022 :

Les projets engagés en 2021 seront réglés sur le budget 2022 :

- Mise en sécurité de la rue de la Gare,
- L'étude de la mise en accessibilité PMR du cimetière.

La commune engagera également en 2022 :

- La reprise des concessions au cimetière,
- L'acquisition d'un radar pédagogique,
- Les travaux de mise en conformité de l'électricité au stade.

Les données synthétiques du budget 2021 - Récapitulation

L'environnement socio-économique de la commune :

- Population INSEE totale 2021 : 1 177 habitants
- Catégorie démographique de 500 à 1999 habitants
- Potentiel fiscal 4 taxes par habitant : 671 €
- Potentiel financier par habitant : 748 €

Ratios légaux pour 2021 :

EBF = Excédent brut de fonctionnement : 140 812 €

L'Excédent Brut de Fonctionnement est la différence entre produits courants et charges courantes, dont on retire le résultat financier (essentiellement les charges financières, c'est à dire les intérêts des emprunts).

Il permet de vérifier la capacité de la commune à générer un excédent de fonctionnement, avant prise en compte de l'incidence de sa dette.

CAF = Capacité d'autofinancement brute : 145 991 €

La CAF correspond à la marge dont la commune dispose pour financer ses investissements.

Elle sera donc utilisée pour :

1. Rembourser le capital des emprunts. C'est notamment grâce à elle qu'est remplie l'obligation légale de payer ses dettes avec ses propres ressources (il est interdit à une commune de s'endetter pour rembourser un emprunt !)

2. Régler les équipements de l'année : **c'est la CAF nette : 43 673 €**

La CAF nette est donc égale à la CAF moins le remboursement du capital des emprunts.

S'il reste un reliquat, il ira alimenter le fonds de roulement.

